

Choisy le Roi, le 15 juillet 2015

**INTRUCTIONS ADMINISTRATIVES
2015/2016**

IA n° 02

SG/CCSR

TITRE : DISPOSITIONS RELATIVES à la REAFFILIATION des GSA

REGLEMENT CONCERNE: REGLEMENT GENERAL des LICENCES et des GSA

L'Article 38 « REAFFILIATION D'UN GSA » indique que le Groupement Sportif qui désire renouveler son affiliation doit « transmettre le formulaire de réaffiliation à sa Ligue Régionale ainsi que les formulaires de demande de licence d'au moins 3 (trois) membres (2 (deux) pour un GSA « Beach ») de son Bureau, dont obligatoirement le Président et le Trésorier. ».

L'Article 5 « LES TYPES DE LICENCE FFVB » précise que la validité des services et fonctions liés à la licence (compétition, assurance,...) est étendue jusqu'au renouvellement de la licence ou, à défaut, jusqu'au 15/09 de l'année en cours.

Si le Président, le Trésorier et un troisième membre du Bureau Directeur figurant sur le formulaire de réaffiliation disposaient d'une licence validée pour la saison 2014/2015, le Groupement Sportif remplit les conditions de la réaffiliation et n'est pas dans l'obligation de transmettre leurs demandes de licence 2015/2016 avec le formulaire de demande de réaffiliation.

Si par contre ces personnes n'étaient pas licenciées en 2014/2015, l'article 38 s'applique dans son intégralité : les demandes de licences doivent être transmises conjointement avec le formulaire de demande de réaffiliation.

Une alerte apparaîtra sur la fiche de réaffiliation du GSA :

- dès la demande de réaffiliation si l'un ou plusieurs membres du Bureau Directeur ne sont pas licenciés à cette date.
- à partir du 15/09 (ou du 01/03 pour les licences Beach Volley) pour les membres du Bureau Directeur qui n'ont pas de licence 2015/2016 (ou licence Beach Volley 2016)

Rappel de l'Article 38D : « Après une notification aux GSA concernés, le 15 octobre de la saison en cours, la CCSR bloquera la prise de licences des GSA dont les membres du Bureau Directeur ne sont pas tous licenciés à cette date et ce, jusqu'à la régularisation de la situation. ».

Après la validation de la demande de réaffiliation par la Ligue Régionale de VB, le GSA devra dans les meilleurs délais procéder à la saisie informatique des licences de l'ensemble des membres du Bureau, reporter leurs numéros de licences sur sa fiche de réaffiliation, afin que sa réaffiliation 2015/2016 auprès de la FFVB soit définitive.

Le Secrétaire Général,
Christian CHEBASSIER

Destinataires : Ligues/Comités Départementaux/Conseil de Surveillance/Ligue Nationale de Volley/Commissions Centrales de la FFVB/GSA de la FFVB/autre diffusion